



Saisie appropriée dans les champs État à la sortie, Issue de la visite et Établissement de destination

Le présent aide-mémoire vous aidera à saisir les données appropriées aux éléments **État à la sortie**, **Issue de la visite** et **Établissement de destination** dans la Base de données sur les congés des patients (BDCP) et le Système national d'information sur les soins ambulatoires (SNISA). Ces données, en plus du **type d'établissement** attribué par l'ICIS et de l'élément de données **Établissement de provenance** (le cas échéant), servent à faire le suivi des transitions des patients entre les milieux de soins.

L'élément de données Établissement de destination est obligatoire pour les états à la sortie 10, 20, 30 et 40 de la BDCP et les issues de la visite 30 et 40 du SNISA, où le patient est transféré directement vers un autre niveau de soins à l'intérieur de l'établissement déclarant ou vers un autre établissement de soins de santé pour qu'il reçoive d'autres soins.

Le champ Établissement de destination n'est pas obligatoire pour l'État à la sortie ou l'Issue de la visite 90 — Établissement correctionnel, mais on peut l'utiliser pour préciser le type d'établissement.

Le numéro d'établissement, inscrit dans le champ Établissement de destination, correspond à un type d'établissement de l'ICIS. Les types d'établissements attribués par l'ICIS servent à décrire le type de soins ou de services offerts au patient. Les définitions normalisées des types d'établissements permettent de bien distinguer les milieux de soins et les services de soutien, ce qui rend possible la comparaison de types de soins semblables à l'échelle du pays. Les guides de référence sur les sorties de l'ICIS comprennent des listes exhaustives des numéros d'établissement par province et territoire ainsi que le type d'établissement attribué par l'ICIS, la description correspondante et les différents types de sorties. Vous trouverez ces guides dans [l'outil Web Manuel de saisie des données de la BDCP et du SNISA](#) (connexion requise).

Les tableaux qui suivent illustrent le type d'établissement de l'ICIS à utiliser dans le champ Établissement de destination lorsque les codes 10, 20, 30, 40 ou 90 sont saisis comme état à la sortie (BDCP) ou issue de la visite (SNISA).

Tableau 1 BDCP — États à la sortie et types d'établissements de destination

<p>État à la sortie de la BDCP</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> SAISISSEZ un des types d'établissements de destination suivants</p>
<p>10 — Soins aux patients hospitalisés (soins de courte durée aux patients hospitalisés, services de réadaptation, soins psychiatriques, soins continus complexes ou soins pour malades chroniques, hôpital spécialisé)</p>	<p>1 — Établissements de soins de courte durée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comprend ceux disposant d'une unité de soins psychiatriques de courte durée <p>2 — Établissements de réadaptation pour patients hospitalisés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comprend les hôpitaux de réadaptation généraux et spécialisés <p>3 — Établissements de soins continus complexes ou de soins pour malades chroniques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrant des soins médicaux complexes, des soins infirmiers professionnels et un niveau de soins plus élevé qu'un centre de soins infirmiers, pour les patients atteints de maladies de longue durée <p>5 — Établissements de soins de santé mentale pour patients hospitalisés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dont les hôpitaux psychiatriques autonomes ou spécialisés (y compris pour les troubles psychiatriques et les troubles liés à une toxicomanie de courte ou de longue durée) <p>À noter!</p> <ul style="list-style-type: none"> • N'utilisez pas les types d'établissements N (Soins ambulatoires), A (Chirurgie d'un jour) ou E (Service d'urgence). L'état à la sortie de 20 est attribué aux patients transférés directement vers l'unité de soins ambulatoires d'un autre établissement. • Si le niveau de soins vers lequel le patient est transféré est inconnu, sélectionnez le numéro d'établissement de destination correspondant au niveau de soins le plus élevé (p. ex. soins de courte durée ou soins ambulatoires). • N'utilisez pas le type d'établissement T (Centre de santé mentale et de traitement des dépendances). Il s'agit d'établissements communautaires de soins en hébergement (et non pour patients hospitalisés) qui correspondent à l'état à la sortie 30. • N'utilisez pas le type d'établissement 4 (Soins de longue durée). Même si les établissements de soins de longue durée offrent des soins infirmiers 24 heures sur 24, il ne s'agit pas de soins pour patients hospitalisés.
<p>État à la sortie de la BDCP</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> SAISISSEZ un des types d'établissements de destination suivants</p>
<p>20 — Service d'urgence et soins ambulatoires (service d'urgence, chirurgie d'un jour, clinique de soins)</p>	<p>E — Service d'urgence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comprend les services d'urgence d'hôpitaux, les services d'urgence autonomes (indépendants) et les centres de soins d'urgence <p>A — Chirurgie d'un jour</p> <p>N — Clinique de soins ambulatoires</p>

ambulatoires, poste de soins infirmiers)	<ul style="list-style-type: none"> Habituellement la clinique de soins ambulatoires d'un hôpital, mais peut aussi être autonome. Comprend les transferts directs vers des milieux de soins ambulatoires, mais non les orientations vers des cliniques de soins ambulatoires après la sortie. <p>6 — Poste infirmier</p> <ul style="list-style-type: none"> Aussi appelé dispensaire de la Croix-Rouge Les patients hospitalisés sont parfois traités dans de tels établissements <p>À noter!</p> <ul style="list-style-type: none"> Un numéro d'établissement de destination représentant un établissement de soins de courte durée (établissement de type 1) ou tout autre type de soins pour patients hospitalisés (types 2, 3 et 5) ne doit pas être utilisé pour les patients transférés directement vers un service d'urgence ou un autre établissement de soins ambulatoires.
--	--

Tableau 2 États à la sortie de la BDCP et issues de la visite du SNISA

État à la sortie de la BDCP et issue de la visite du SNISA	<input checked="" type="checkbox"/> SAISISSEZ un des types d'établissements de destination suivants
<p>30 — Soins en hébergement (soins de longue durée : soins infirmiers 24 heures sur 24, centre de santé mentale ou de traitement des dépendances, hospice, centre de soins palliatifs)</p>	<p>4 — Soins de longue durée</p> <ul style="list-style-type: none"> Comprend les centres de soins de longue durée qui offrent des soins infirmiers 24 heures sur 24 La terminologie locale varie (p. ex. Extendicare, foyer de soins personnels, centre de soins infirmiers, centre de santé, centre de soins) Reportez-vous aux guides de référence sur les sorties pour connaître les termes utilisés dans chaque province et territoire pour les établissements de type 4 <p>T — Centre de santé mentale ou de traitement des dépendances</p> <ul style="list-style-type: none"> Centres de soins en hébergement (communautaires, et non dans des établissements de soins de courte durée) qui fournissent des soins 24 heures sur 24, y compris la désintoxication et la gestion du sevrage <p>P — Hospice ou centre de soins palliatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Ne pas confondre hospice et soins palliatifs pour patients hospitalisés (type d'établissement 9), qui correspond à une unité de soins palliatifs dans un hôpital. <p>À noter!</p> <ul style="list-style-type: none"> N'utilisez pas le type d'établissement G — Foyer de groupe ou logement supervisé. Les établissements de type G correspondent à l'état à la sortie ou à l'issue de la visite 40. Ne pas confondre le type G avec les soins en hébergement, car il représente un niveau de soins inférieur aux soins de longue durée.

	<ul style="list-style-type: none"> • Veillez à ce que les types d'établissements correspondants de soins pour patients hospitalisés (1, 2, 3 et 5) soient attribués avec l'état à la sortie 10 de la BDCP ou les issues de la visite 06 à 09 du SNISA, puisqu'il ne s'agit pas de soins en hébergement. À noter que le type d'établissement 3 (Soins continus complexes ou soins pour malades chroniques) constitue un niveau de soins plus élevé que les soins de longue durée (type 4). • N'utilisez pas le type d'établissement C — Établissement correctionnel. Les établissements de soins en hébergement qui se trouvent dans le continuum des services correctionnels correspondent à l'état à la sortie ou à l'issue de la visite 90.
État à la sortie de la BDCP	<input checked="" type="checkbox"/> SAISISSEZ un des types d'établissements de destination suivants
40 — Foyer de groupe ou logement supervisé (résidence avec services, logement supervisé, logement de transition, refuge)	<p>G — Foyer de groupe ou logement supervisé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établissement de soins en hébergement communautaire et non institutionnalisé qui comprend un milieu de vie partagé, différents types de services de soutien (p. ex. service de repas) et parfois de supervision par le personnel (services professionnels) • Comprend également les foyers de groupe, les maisons de retraite et les résidences pour personnes âgées <p>H — Logement de transition</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établissement communautaire offrant des repas et un refuge à court terme, y compris les refuges, les maisons d'hébergement et les hôtels <p>À noter!</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les soins de longue durée (type 4) offrent un niveau de soutien plus élevé (soins infirmiers 24 heures sur 24) et correspondent à l'état à la sortie 30, et non pas 40.
90 — Établissement correctionnel (prison, pénitencier, maison de transition)	<p>C — Établissement correctionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établissement géré par le gouvernement local, provincial ou fédéral pour les personnes condamnées à l'incarcération par un tribunal criminel (comprend les établissements correctionnels faisant partie du continuum des services correctionnels) <p>À noter!</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comprend les établissements de soins en hébergement (maisons de transition) où les délinquants sont autorisés à purger une partie de leur peine dans la collectivité, sous supervision (habituellement gérés par le Service correctionnel du Canada).



bdca@icis.ca